

ESSENTIEL du CNESERAAV du 19 juillet 2023

12ème séance de la mandature après élection des 18-19-20 mai 2021

Le CNESERAAV était réuni en section plénière en distanciel.

Déclaration liminaire de l'Élan Commun

Nous ne reviendrons pas sur la situation de la colère sociale légitime qui s'est traduit au printemps par des manifestations d'une ampleur rarement vue et un soutien populaire très fort sans que le gouvernement ne daigne en tenir compte. Fin juin, la colère sociale s'est traduite par des actes d'une très grande violence que nous condamnons. Le gouvernement en refusant de prendre en compte cette colère aggrave la déconsidération de la parole politique. Le détricotage du service public en est une deuxième cause.

Cette déconsidération de la parole publique existe à tous les niveaux et l'adage dans l'enseignement agricole est que les promesses de la DGER ne tiennent que ceux qui y croient. C'est tellement vrai !

Nous allons revenir sur les déclarations de la DGER au CNESERAAV du 7 décembre 2021 à propos du projet de création d'une **"haute école européenne du bois"**. Je cite le PV :

« Mme PREVOST explique que l'offre de formation était suffisante dans le secteur pour ne pas justement recréer une nouvelle école. Éléments statistiques 2020 à l'appui, sources de Pôle Emploi, les besoins en formation se situent plutôt aux niveaux 3 et 4, donc ouvriers qualifiés ou non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement. Les techniciens et cadres intermédiaires ne représentaient que 12% des recrutements et la région PACA 5 % des intentions de recrutement.

Il existe également le plan national de la forêt bois 2016-2020 qui constatait déjà une offre de formation couvrant les capacités d'emplois du secteur à ce niveau. Il n'y avait donc pas besoin d'ouvrir un établissement, une formation supplémentaire de niveau ingénieur ou master.

En revanche, toutes les formations de niveaux 3 et 4 seraient à repenser ou à améliorer.

Mme BADUEL mentionne que nous ne sommes pas demandeurs du développement de cette formation. Et les acteurs de la filière bois ont la même analyse. »

Or que lisons-nous dans [Le Dauphiné du 29 avril 2023](#) :

« A l'occasion de son voyage officiel dans les Hautes-Alpes, vendredi 28 avril, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a reçu le dossier sur la Haute école du bois et de la forêt des mains de Joël Giraud, député [Renaissance] haut-alpin, ancien ministre et parrain du projet. C'est une étape de plus qui est franchie vers l'ouverture prévue pour 2026 du premier campus européen des métiers de l'architecture, du bois et de la forêt. »

Puisque le ministère n'est pas demandeur, nous espérons que si cette école se fait, elle se fasse sans argent public !

Le détricotage de la fonction publique ne date pas, hélas, de ce gouvernement. Remontons un peu plus le temps pour expliciter la deuxième partie de cette déclaration. En 2002, le rapport d'Alain Berger, ancien directeur de cabinet du ministre Jean Glavany, avait l'ambition de faire cheminer l'ensemble des écoles vers la création d'une "Université Fédérale" l'ISTV (l'Institut des Sciences et Techniques du Vivant). Lors de sa présentation à la FSU, il nous avait dit qu'il aurait souhaité faire une Agence pour gérer les personnels, à cette époque la dévolution des personnels n'était pas encore envisagée. À notre questionnement « *mais alors c'est que vous considérez que le SRH du ministère a failli* », il nous avait répondu : « *en quelque sorte* » Cela m'avait marqué personnellement. Que dirait-il maintenant ? Le SRH en est à déléguer une partie de ses prérogatives aux établissements. Après une première tentative en avril 2022 avec un arrêté dont nous avons contesté avec raison les bases réglementaires en CTM. **Nous sommes contre cette déconcentration liées à la déliquescence du SRH** qui est faite sous prétexte d'efficacité mais qui va surtout engendrer des ruptures de l'Égalité Républicaine en fonction de l'établissement de l'agent notamment pour trois domaines pour lesquels il y aurait déconcentration :

« 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même établissement » permettant beaucoup plus facilement la placardisation de certains agents puisque sans aucun regard de la tutelle et surtout aucune contestation possible par les OS auprès de la tutelle ce que nous avons été amené à faire plusieurs fois.

« 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service et au congé pour invalidité temporaire imputable au service », l'établissement étant en quelque sorte juge et partie pour cette imputabilité au service.

« 30° Pour les agents titulaires, aux sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs de l'Etat », le point le plus problématique car d'une application variable en fonction de chaque établissement et sans qu'il ne soit indiqué que cela ne concerne pas les enseignants chercheurs, le dire explicitement, comme pour les administrateurs civils, aurait permis d'éviter de fausses interprétations. Or nous savons que des suspensions d'EC ont déjà eu lieu dans la plus totale illégalité et en contradiction avec les conditions précises indiquées dans le code de l'éducation et confirmées par la jurisprudence. Alors nous nous attendons au pire des localismes pour ce point.

Il y a aussi des absents dans cette déconcentration :

- D'abord, les agents contractuels nationaux alors que c'est un point de blocage important notamment lors de leur recrutement dans les établissements de l'ESA ;
- Les ESAS (Enseignants du secondaire affectés dans le supérieur que nous appelons aussi IPAC) de l'enseignement supérieur agricole n'ont pas de décret statutaire équivalent à celui des ESAS du MESR et ce décret manque tellement que leur gestion ne peut être déconcentré au MASA ! Ce décret est une demande très ancienne de la FSU puisqu'elle remonte au protocole d'accord Vasseur que nous avons signé avec le ministre le 17 juillet 1996. L'année dernière, le SRH nous avait promis un groupe de travail sur ce sujet dont la première réunion, coïncidence, avait été proposée le 17 juillet de l'année dernière ! Mais les promesses du SRH ne tiennent... vous connaissez le refrain ! Pour terminer sur ce point

nous tenons à souligner que, pour rappeler la force de son protocole, Vasseur avait écrit « *Ce texte a fait l'objet d'un accord interministériel, qui assure la crédibilité des orientations qu'il définit et des dispositions qu'il prévoit.* », 28 ans plus tard, nous restons devant la même interrogation : quelle est la crédibilité de la parole politique ? Nous espérons qu'à minima l'annonce de Sylvie Retailleau, ministre chargée de l'enseignement supérieur, au CNESER du 4 juillet dernier, du passage de la Prime d'Enseignement Supérieur de 2308 € depuis le 1^{er} janvier 2023 à 2785 € au 1^{er} septembre sera appliquée aussi dans l'enseignement supérieur agricole et mise en paye dès septembre si nous restons utopistes car l'augmentation de janvier n'est toujours pas faite.

D'autre part, nous souhaiterions avoir des éclaircissements à propos du rôle que le MASA et l'Institut Agro souhaitent donner à la Direction de l'Enseignement à Distance (DIRED), outil indispensable aux formations de l'enseignement agricole. Des difficultés récurrentes et croissantes pour la mise en œuvre des missions de formation à distance notamment sont constatées par les collègues. Un plan d'action à propos de la réorganisation des services pédagogiques (scission en deux services spécialisés au 1^{er} septembre) a fait l'objet de deux passages en CSA F3SCT local, **je dis bien CSA F3SCT local** de Dijon les 27 avril et 9 mai 2023, alors que vous nous avez bien dit, le 6 juillet M. Coppalle, que c'était le CSA qui était compétent ! Cette réorganisation a été **rejetée par deux fois à l'unanimité** par les élus des organisations syndicales de l'Institut Agro-Dijon, étonnante procédure qui n'est pas prévue dans cette instance même si M. Valora, Secrétaire Général de l'Institut Agro Montpellier persiste dans cette erreur pour un fait similaire à Montpellier. Nous déplorons le sous-dimensionnement chronique de la dotation d'enseignants alors que les rénovations de diplômes se succèdent à un rythme soutenu, tandis que les formations à distance sont réalisées sur une plateforme avec des difficultés spécifiques. De même le transfert d'activités techniques et administratives systématique sur les responsables de formation et référents disciplinaires se fait au détriment de la pédagogie. Les agents en charge de ces activités sont mis sous pression avec des effets sur leur santé.

Enfin, nous sommes toutes et tous, nous l'espérons, attaché-es à notre République, à notre démocratie et à une de ses bases : le dialogue social. Il ne peut y avoir de bon pouvoir que s'il y a un bon contre-pouvoir. Pour agir, et représenter ses électeurs, un contre-pouvoir doit avoir tous les éléments nécessaires à son travail en temps et en heure. Or nous constatons que le délai de 15 jours pour avoir les documents du CNESERAAV est de moins en moins respecté. C'est le cas pour cette reconvoction mais pas pour la première séance du jeudi 6 juillet dernier. Ainsi, lors de notre préparation en commun de cette séance le lundi 3 juillet, **oui nous préparons et quand c'est possible avec une réunion quelques jours en avance**, nous n'avions pas encore tous les documents puisque les derniers qui dataient du 19 juin ont été mis sur Resana juste avant notre réunion. Nous ne les avons découverts que le lendemain matin au CNEA.

Nous sommes très attachés à ce travail préparatoire qui prend du temps, essentiellement sur notre temps personnel, aussi la mise à disposition des documents dans les délais est un facteur important pour améliorer nos conditions de travail mais aussi la qualité de notre travail personnel et collectif.

Pour clore cette déclaration, nous souhaitons rappeler ici que l'intersyndicale est toujours **en attente de la réponse du SRH à sa demande pour un groupe de travail sur les agents contractuels sur budget.**

Réponse de la DGER - M. C. Cao : Nous ferons un point avec l'Institut Agro et nous serons plus vigilant pour que vous receviez les documents plus en amont. En ce qui concerne la "haute école européenne du bois", Ce n'est pas parce que le Ministre a reçu un dossier que la position de la DGER a changé ; sa position reste identique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du CNESERAAV section permanente du 15 décembre 2022

Vote des OS sur l'Avis n°1

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Favorable + Abstention	Favorable	Favorable
nbr	14 + 1	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 27 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	26	1	0	0
AVIS :	Favorable			

Réforme de la classe ATS-BIO (points 2 et 3 de l'ordre du jour)

2. Avis sur le projet de décret portant création de classes accessibles aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un brevet de technicien supérieur maritime ou d'un brevet de technicien supérieur pour l'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou aux écoles nationales vétérinaires

3. Avis sur le projet d'arrêté fixant le régime des études dans les classes accessibles aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un brevet de technicien supérieur maritime ou d'un brevet de technicien supérieur pour l'accès aux formations d'ingénieur

Les deux textes (décret et arrêté) ont été présentés en même temps et l'avis a été rendu par un vote unique.

Précisions de la DGER - M. J. Copalle : Il a été constaté que la voie actuelle du concours C conduit à l'accession d'un nombre limité de BTSA, BTS, BTSM aux écoles Agro et véto au profit des étudiants issus des IUT. Les élèves issus de BTS sont donc un vivier peu exploité pour rejoindre ces écoles agro et vétérinaire et c'est l'objet de cette réforme. Après un BTS, passage du concours et ensuite une classe propédeutique pour faciliter la poursuite des études avec entre 12 et 15 élèves par classe. La place du concours est inversée par rapport à la situation actuelle (BTS/IUT puis classe prépa puis concours agro/véto).

Si l'élan commun n'est pas opposé à cette réforme, nous considérons qu'un certain nombre de doutes existe sur la pérennité de cette voie en raison des faibles effectifs prévus dans ces classes. Nous nous posons encore des questions même si beaucoup de réponses ont été obtenues lors des réunions du groupe de travail sur cette réforme.

Quel statut pour les enseignants ? Il est dans le décret donc cela sera écrit dans le code rural et de la pêche maritime, ils seront considérés de la même façon que les enseignants qui sont en classe prépa.

Quel maintien des classes actuelles ? La DGER s'est engagée à maintenir les 10 classes

actuelles au MASA. Pour les 2 relevant de l'EN, ce sera à l'appréciation des recteurs d'académie.

Y aura-t-il un accord avec les universités pour la prise en compte de cette année dans un cursus universitaire ? Une classe prépa génère de l'échec, nous sommes dans l'esprit que tout le monde va réussir, le concours étant positionné en amont. Il est prévu dans l'arrêté 60 ECTS. Il n'y aura donc pas d'accord systématique avec les universités. Les échecs seront traités au cas par cas.

Quid des étudiants en IUT ? C'est un autre concours qui est prévu avec une différenciation entre le concours véto et le concours agro. La nature du concours et les conditions d'inscription pour le concours seront différentes. Pour les écoles agronomiques l'objectif est d'élargir le vivier et donc pourront concourir les étudiants qui ont 120 crédits ECTS qu'ils soient encore en IUT mais également possible pour les étudiants qui seront sortis. Pour les écoles nationales vétérinaires, les conditions sont plus restrictives et les étudiants devront être encore en IUT pour passer le concours afin de ne pas encore allonger les études qui sont déjà longues, il y a donc une rédaction différente pour les 2 types d'écoles.

L'Élan Commun : nous n'avons pas d'opposition sur l'intention qu'il y a derrière cette réforme, mais nous avons des inquiétudes sur le maintien de ces classes. Avec 3-4 étudiants « véto » par classe pour les reçus au concours véto, c'est des enseignements pour un effectif très faible et de ce fait nous avons des inquiétudes sur la mise en œuvre, le nombre d'élèves et le nombre de classes. On peut s'interroger sur l'avenir de certaines classes avec des effectifs aussi faibles. Certes, la DGER actuelle assure que les classes seront maintenues mais quid de ces promesses sur le long terme quand cela sera d'autres personnes qui seront en responsabilité à la DGER. Par ailleurs, la question se pose du concours pendant le BTS, ces étudiants vont passer à la fois le concours et le BTS, c'est très compliqué. On risque d'avoir des classes BTS qui seront phagocytées par ces élèves qui préparent ces concours. Pour ces raisons l'Élan Commun s'abstiendra sur ces deux textes.

FO fait remarquer qu'il est parfois difficile de dire à certains collègues qu'il n'est pas possible de dédoubler certaines classes alors que là on a des classes à très petits effectifs.

Réponse de la DGER - M. J. Copalle : la DGER sera attentive, car c'est un dossier qui nous tient particulièrement à cœur.

Vote des OS sur les Avis n°2 et n°3

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Abstention	Favorable	Favorable
nbr	15	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 27 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	12	15	0	0
AVIS :	Favorable			

Abstention du représentant du CNESER

Rénovation des arrêtés relatifs aux concours (points 4 et 5 de l'ordre du jour)

4. Avis sur le projet d'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

5. Avis sur le projet d'arrêté relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires

Les deux arrêtés ont été présentés en même temps et l'avis a été rendu par un vote unique.

Ces projets d'arrêtés concernent la réforme de la voie C du concours commun pour les écoles agro et véto. En même temps, est mis dans un texte commun toutes les voies de ces concours commun en abrogeant l'arrêté précédent pour une meilleure compréhension de leur organisation. La DGER en profite pour changer aussi des noms des différentes voies des concours, on ne parlera plus en lettre, ce qui commençait à être difficile à comprendre vu la multiplicité des voies des concours mais en fonction du type de recrutement. Ainsi pour le concours D d'accès aux ENV on mettra Bac > 5 car cela va du master à docteur en médecine.

L'Élan Commun : concernant les épreuves de concours agro-véto BTS et BUT, qui fera passer les Mini-Entretiens Multiples (MEM) les enseignants des écoles agro ou véto ou pour le BTS les enseignants des classes de propédeutique agro/véto ?

Réponse de la DGER - M. J. Coppalle : ce n'est pas encore décidé c'est pour cela que ce type d'épreuve n'aura lieu qu'en 2025 et pas pour la prochaine année où les épreuves seront de même type qu'actuellement (et aussi car ne sera pas prêt en 2024 !) Donc à définir...

L'Élan Commun propose de mettre pour l'actuelle voie D ; Bac ≥ 5 à la place de Bac > 5.

Précisions de la DGER - M. J. Copalle : L'objectif est bien la clarification des libellés des voies des concours commun, il est d'accord pour la proposition de mettre Bac ≥ 5.

Qui fait passer les entretiens ? les personnes des établissements qui recrutent à Bac supérieur ou égal à 5.

Vote des OS sur les Avis n°4 et n°5

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Abstention	Favorable	Favorable
nbr	15	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil :	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
27 votants				
dont :	12	15	0	0
AVIS :	Favorable			

6. Avis sur le projet d'arrêté relatif aux modalités de préparation, de soutenance de la thèse d'exercice et de délivrance du diplôme d'État de docteur vétérinaire

Précisions de la DGER - M. J. Copalle : L'objectif est de diversifier les recrutements, réduire la durée des études sur la moyenne européenne, augmenter le nombre de vétérinaires formés. Il y a modification de l'arrêté pour la délivrance Dr vétérinaire par UniLaSalle. L'arrêté habilite l'université de Rouen à délivrer le diplôme véto en vue de la publication dans les qualifications européennes.

L'Élan Commun remercie la DGER pour le groupe de travail qui a eu lieu à la place de la séance du CNESERAAV du 6 juillet dernier qui n'a pas pu avoir lieu (absence de quorum) mais a encore quelques questions.

Nous comprenons que le terme « Professeur des ENV » peut avoir plusieurs sens car le titre peut correspondre aussi au professeur certifié et agrégé mais à la place de la modification actuelle *les professeurs de l'enseignement supérieur agricole ou les maîtres de conférences* pour remplacer le terme enseignant-chercheur qui n'est pas un titre et pourrait s'appliquer à des enseignants du privé nous proposons : *les professeurs ou les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole*. La DGER - M. J. Copalle valide cette modification.

Quid des enseignants du privé qui pourraient être directeur du privé et/ou membre du jury ? Nous demandons qu'ils soient enseignants permanents et ayant une mission de recherche.

Réponse de la DGER - M. J. Copalle précise que les écoles privées qui relèvent du code de l'éducation il ne peut être indiqué de mission de recherche car cette exigence ne figure pas contrairement au code rural et de la pêche maritime où cette exigence est précisée. Sur la direction de thèse et les membres du jury, il sera précisé que ce seront des enseignants permanents ayant une mission de recherche.

Explications de vote de L'Élan Commun : nous sommes défavorables à ces écoles vétérinaires privées, c'est la raison pour laquelle nous émettons un avis défavorable sur ce projet d'arrêté.

Vote des OS sur l'Avis n°6

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Défavorable	Défavorable	Défavorable
nbr	15	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 27 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	3	2	22	0
AVIS :	Défavorable			

BTSA (point 7, 9 et 10 de l'ordre du jour, le point 8 est retiré)

7. Avis sur le projet d'Arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « développement et animation de projets territoriaux »

Le BTSA DATR a été rénové pour la dernière fois en 2012. C'est une rénovation avec un changement de l'intitulé mais pas de l'acronyme DATR car il est bien identifié. L'objectif est une mise en œuvre pour sept 2025.

L'Élan Commun rappelle d'abord son opposition à la semestrialisation des BTSA qui s'accompagne de la délivrance de blocs de compétences par la seule modalité du contrôle continu (CCF) et qui conduit à la délivrance d'un diplôme maison sans régulation nationale du niveau d'exigence. Nous voterons donc contre ce projet.

Voici notre analyse de ce projet de rénovation concernant le BTSA DATR :

BILAN DU DIPLÔME EXISTANT

Le BTSA DATR, qui est un diplôme de la filière service, a remplacé en 2012 le BTSA SER. A ce moment là, la question du lien de ce nouveau BTS avec la filière service s'était déjà posée, notamment sur le lien avec le Bac Pro SAPAT.

Le choix d'avoir maintenu ce diplôme dans la CPC Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces, alors que le Bac Pro SAPAT est lui passé à la CPC Service, confirme que cette question reste entière et que le BTSA DATR reste entre deux filières.

Nous aurions souhaité donc disposer d'un bilan détaillé de l'origine des étudiant.es qui intègrent la formation et plus particulièrement sur les Bac Pro qui alimentent ce BTSA, 10 ans après sa mise en œuvre.

Quel est le nombre d'étudiant.es en début de formation et le nombre d'étudiant.es diplômé.es ? Plusieurs établissements nous signalent des démissions conséquentes en cours de formation, et qui semblent toucher plus spécifiquement certains Bac Pro – est-ce une réalité que l'on retrouve au niveau national ?

Nous souhaitons également disposer des données plus précises sur les débouchés pour les diplômé.es : quels métiers ? Quelles structures embauchent ces diplômé.es (associations, collectivités territoriales, entreprises privées, ...) ?

Nous demandons un groupe de travail sur la communication autour de cette formation.

INTITULE DU DIPLÔME

Le nouvel intitulé du BTSA DATR qui deviendrait "Développement et Animation de Projets Territoriaux", correspond à une réalité de l'évolution de ce diplôme aussi ouvert aux territoires périurbains (voire urbains). Si les spécificités sont différentes, la méthodologie de projet reste la même quel que soit le territoire.

UN RÉFÉRENTIEL A RECALIBRER

De manière générale, ce projet de référentiel est ambitieux, parfois trop pour un niveau III.

Cela se vérifie sur des activités attendues tel que par exemple la construction d'une méthode participative d'analyse de données, la réalisation de l'ingénierie financière du projet, l'élaboration

de documents comptables en comptabilité publique, ...

EMPLOIS VISÉS

Le choix de la liste des emplois visés par le diplôme est important car cette liste orientera une partie des choix d'orientation des futur.es étudiant.es. Il faut donc qu'elle corresponde le plus précisément à la réalité des emplois.

Par exemple l'emploi de chargé.e de développement local (qui relève d'un niveau Bac + 3 à minima ou d'une solide expérience) n'aurait pas du apparaître dans les premiers emplois visés. Il aurait été préférable de parler d'animateur.rice ou de conseiller.lère de développement territorial ou de développement local.

Il est surprenant de constater que l'ONISEP présente comme exemple de débouché de ce BTSA le seul métier d'animateur nature. Si ce type d'emploi est évidemment possible avec le BTSA DATR, il correspond davantage au BTSA GPN.

PÉDAGOGIE DE PROJET

La pédagogie de projet, dans le domaine d'animation des territoires, passe par une dimension professionnelle forte. Ce référentiel prévoit d'ailleurs un grand nombre de capacités à évaluer au travers notamment de "réponse à une demande sociale ou territoriale/collective ou individuelle" (C4, C5, C7 et C8). Cela suppose de pouvoir répondre à des projets auprès de partenaires extérieurs. Mais ces projets en termes de délais et de qualité sont très chronophages.

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

Dans ce projet de référentiel la méthodologie de projet n'est plus une capacité mais un savoir mobilisé. Ce changement ne semble pas pertinent car la maîtrise d'une méthodologie de projet par la mobilisation de toutes les ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières, ...) relève bien d'une capacité que l'on doit pouvoir évaluer.

COMMERCIALISATION

Dans ce nouveau référentiel la dimension commerciale disparaît. Pourtant les diplômé.es du BTSA DATR travaillent régulièrement sur la mise en valeur de produits fermiers, sur des projets de vente à la ferme, de valorisation de produits en circuits courts, de magasins de producteurs, ...

PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les missions en lien avec l'éducation à l'environnement, au gaspillage alimentaire, aux économies d'énergie, le recyclage des matières sur un territoire sont de plus en plus importantes dans le développement territorial.

Pour l'Élan Commun ces thématiques sont largement sous représentées dans le projet de référentiel.

NUMÉRIQUE

La place des outils numériques ne cessant de progresser dans les différentes spécificités du domaine de l'animation et du développement, il est nécessaire de renforcer les moyens pour la formation.

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION ET GRILLE HORAIRE

Les baisses horaires dans les disciplines en particulier en ESC (-59h), en Histoire Géographie (-

18h), en Sciences économiques, en Français, en TICE, ... posent problèmes au regard de l'ambition de ce référentiel et ne pourront être remplacées par l'augmentation des heures non affectées particulièrement pour des étudiant.es issu.es de Bac Pro.

Vote des OS sur l'Avis n°7

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Défavorable	Favorable	Défavorable
nbr	15	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 27 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	10	0	17	0
AVIS :	Défavorable			

8. Avis sur le projet d'Arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « gestion et maîtrise de l'eau »

Retiré de l'ordre du jour

9. Avis sur le projet d'Arrêté relatif aux modalités de la période transitoire liées à la rénovation du brevet de technicien supérieur des spécialités « qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire » et « analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales »

10. Avis sur le projet d'Arrêté relatif aux modalités de la période transitoire liées à la rénovation du brevet de technicien supérieur de la spécialité « métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement » et de la spécialité « agronomie et cultures durables »

Les deux points ont été étudiés ensemble et les avis rendus en même temps.

L'Élan Commun n'a pas de remarque particulière et il émet un avis favorable pour ces deux arrêtés qui sont les mesures transitoires liées aux réformes

Vote des OS sur les Avis n°9 et n°10

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	15	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 27 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	27	0	0	0
AVIS :	Favorable			

Moyens (additif)

11. Avis sur le complément à la répartition 2023 des moyens attribués aux établissements publics d'enseignement supérieur agricole - notification complémentaire au titre de 2023 de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) du RIPEC

Suite à un nouvel abondement du programme 142 (Enseignement supérieur agricole) par le MESR, la DGER a procédé à une notification complémentaire de l'enveloppe de C2 pour l'année scolaire 2023-2024, portée à 1,8 M€ (au lieu de 1,2 M€ notifiés initialement).

Suite à la dernière campagne du RIPEC qui vient de se terminer, un bilan est prévu pour le CNESERAAV d'automne.

L'Élan Commun rappelle que la C2 entraîne une iniquité pour certaines catégories d'enseignants, notamment les professeurs certifiés et agrégés ainsi que les enseignants chercheurs contractuels qui n'y ont pas droit. Pourtant la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que sans raisons objectives, il n'était pas possible de réserver le bénéfice d'un complément de rémunération aux fonctionnaires en excluant les agents contractuels qui exercent des fonctions identiques. En outre la prime que touchent les PRAG ou contractuels n'est pas non plus du même niveau que la C1 alors que jusqu'au RIPEC, les primes étaient identiques pour tous. C'est un système qui n'est pas acceptable et qui risque de déstabiliser nos établissements et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes défavorables au RIPEC.

Pour la C2, le plafond recommandé de 35% est devenu une règle, est-ce un impératif pour la prochaine campagne ?

Réponse de la DGER - M. J. Copalle : c'est une valeur cible donc il faut s'y référer ! Il y a une toute petite marge c'est pour cela que c'est une cible. Il y a une visibilité donnée aux directions quant aux montants des primes C3 sur les années à venir que nous n'avons pas et que nous n'aurons pas.

La fongibilité de la C2 vers la C3 est autorisée uniquement cette année. La somme transférée sera pérennisée sur les 4 années suivantes pour permettre le paiement des C3 correspondantes pendant le quadriennal mais prise sur le montant de la C2.

Explication de vote de l'Élan Commun : Nous sommes pour une augmentation de la rémunération des enseignants chercheurs mais celle qui est proposée ne vise qu'à augmenter une minorité, alors que dans le même temps au 1er juillet, le gouvernement n'augmente le point d'indice que de 1,5% soit un taux largement inférieur à l'inflation. Ce choix d'augmenter une prime qui ne va impacter qu'une minorité d'EC alors que la plupart des EC vont voir leur pouvoir d'achat diminuer n'est pas acceptable, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette répartition des moyens additionnels.

Vote des OS sur l'Avis n°11

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Défavorable	Défavorable + Abstention	Abstention
nbr	15	4 +1	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 27 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	3	5	19	0
AVIS :	Défavorable			

Médiateur de l'enseignement agricole

12. Avis sur le projet de décret modifiant l'article D. 810-2 du code rural et de la pêche maritime pour instituer un médiateur délégué chargé d'assister le médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur

Présentation de la DGER - Rapporteur M. C Montesinos : Les demandes sont croissantes. Il faut renforcer le dispositif par la création de ce poste (nommé par le ministre de l'agriculture pour 3 ans).

L'Élan Commun : C'est la régularisation de la situation existante car il y avait dans les faits déjà 2 médiateurs. Nous avons regardé ce qui se passait pour le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il y a de plus en plus d'intervention du médiateur sur les salaires, on peut donc s'attendre à la même situation au MASA ! En outre depuis la loi 2021-1729 sur la médiation préalable obligatoire, le passage par le médiateur est obligatoire avant tout recours pour un certain nombre de situations. Est-ce que cela sera aussi le cas au MASA ? De plus, le médiateur se situe dans l'organigramme de la DGER donc sous l'autorité du DGER alors qu'il peut y avoir une médiation entre un personnel ou un usager et la DGER, ne devrait-il pas être directement sous l'autorité direct du Ministre comme pour celui de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ?

Réponse de la DGER - M. C Montesinos : Il y a un seul médiateur en titre d'après le code rural donc c'est la raison pour laquelle ce titre de médiateur délégué a été créé pour que les deux puissent avoir les mêmes prérogatives et fonction. Pour la médiation préalable obligatoire, ce n'est pas le cas et le droit commun s'appliquera. Enfin sur son positionnement à la DGER, cela n'empêche pas l'indépendance du médiateur qui rend ces avis librement.

Vote des OS sur l'Avis n°12

Vote des OS	L'Élan Commun (15)**	CFDT (5)	FO(2) *
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	15	5	2

** : dont 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du CNESER

* : dont 1 personnalité qualifiée

Vote du Conseil : 26 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	26	0	0	0
AVIS :	Favorable			

13. Questions diverses : Elles ont été traitées lors de la séance du 6 juillet 2023

voir : [Petit ESSENTIEL du CNESERAAV du 6 juillet 2023](#)